



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

8 DECEMBRE 1983

PROJET DE DECRET

OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR
LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
GENERALES, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. M. REMACLE

(1) Voir Doc. Conseil 127 (1983-1984) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a consacré sa réunion du 8 décembre 1983 à l'examen du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984.

Le Président de l'Exécutif a brièvement présenté ce projet de décret.

Il rappelle qu'en raison notamment des contraintes inhérentes au calendrier d'occupation des locaux parlementaires, il ne sera pas possible de faire approuver, cette année encore, le projet de décret contenant les dépenses pour l'année 1984. Dès lors, l'Exécutif dépose un projet de décret portant ouverture de 3/12 de crédits provisoires.

Ces 3/12 représentent un montant de 6 148,5 millions au Titre I et 968,8 millions au Titre II et sont calculés sur le total des crédits de l'année 1983 du budget de la Communauté et des dépenses culturelles de l'Education nationale.

Le projet de décret comprend, enfin, en son dispositif, deux adjonctions budgétaires visant à donner une base décrétale aux articles qui ont été introduits à la section particulière du budget en vue de permettre la prise en charge

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Ducarme (président), Bajura, Biefnot, Coëme, Grafé, Guillaume, Lagasse (en remplacement de M. Defosset), Huylebrouck, Klein, Mme Pétry et M. M. Remacle (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de la Communauté française; M. R. Urbain, Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française; M. Doooms, chef de cabinet du Ministre Urbain; M. Bovy, chef de cabinet adjoint du Ministre Moureaux; M. Tournemenne, conseiller au cabinet du Ministre Moureaux.

des moyens affectés en 1983 de façon spécifique à l'apurement des charges du passé dans les secteurs des handicapés et de la protection de la jeunesse.

DISCUSSION GENERALE

Au cours de la discussion générale, un commissaire est intervenu pour s'étonner de ce que l'Exécutif demande au Conseil une autorisation pour 3/12 alors que les prévisions de travail parlementaire permettent de penser que le budget pourra être voté dès le mois de janvier.

Le Président de l'Exécutif estime qu'il est de son devoir de prendre les mesures les plus prudentes afin de permettre, en tout état de cause, la permanence du service public de la Communauté française.

Un autre commissaire intervient pour savoir comment ont été calculés les montants présentés dans le projet.

Le Président de l'Exécutif rappelle qu'il s'agit de 3/12 du total des crédits du budget de la Communauté française de 1983 et des crédits culturels de l'Education nationale.

Aucune autre observation n'est faite ni dans la discussion générale, ni dans la discussion des articles.

Les articles sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 1 abstention.

La commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
M. REMACLE.

Le Président,
D. DUCARME.